

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté n°ARR2026-1110
prorogeant l'arrêté n°ARR2026-1014

Portant réglementation du stationnement

RUE SAINT-DENIS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Vu l'arrêté n°ARR2026-1014 en date du 10 septembre 2026,

Considérant que les travaux ne sont pas terminés,

ARRÊTE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté ARR2026-1014 du 10 septembre 2026, portant réglementation de la circulation 55 RUE SAINT-DENIS, sont prorogées jusqu'au 31 octobre 2026.

Article 2 - Le Directeur Général des services de la ville de Dreux, le Commissaire de police, Directeur interdépartemental adjoint de la Police nationale de l'Eure-et-Loir, le Chef de la circonscription de la Police nationale de Dreux, et le Chef du service de la police municipale de Dreux, sont chargés, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 13/10/2026.
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
publique, Prévention de la délinquance,
Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIÈRE

DIFFUSION :

- Monsieur LOIC DORON (SAS L'IMMOBILIER DROUAIS)
- Le Maire
- Gendarmerie
- AGGLO arretesvoies
- OPS SDIS
- Agents de surveillance de la voie publique
- Police Municipale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Police Nationale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.